Conditions générales de vente et de garantie

TOUT ACHAT COMPORTE DE PLEIN DROIT ACCEPTATION DES CONDITIONS ET PRECONISATIONS DE MONTAGE CI-DESSOUS

Si le témoin d'anomalie de fonctionnement de boîte de vitesses automatique (BVA) s'allume en roulant ou le véhicule ne démarre pas en premier rapport, consultez au plus tôt un concessionnaire ou le Garage Auto GB

I - Recommandation avant le montage de la boîte de vitesses automatique sur véhicule

- Contrôler la tôle d'entraînement du convertisseur voilage maxi 3/10°.
 S'assurer que la tôle n'est pas fissurée.
- Faire nettoyer le circuit de refroidissement et le radiateur d'huile ou échangeur de la BVA par une entreprise spécialisée.
- Contrôler la présence des pions de centrage entre le bloc moteur et la BVA. S'assurer du bon état des supports moteur et BVA.
- Monter la BVA et son convertisseur en contrôlant que celui-ci est bien enclenché dans son logement.
- Régler correctement la sélection des vitesses, le câble de charge et la capsule à dépression suivant le type de la BVA.
- Faire le niveau d'huile de la BVA et du pont correctement avec l'huile préconisée par le constructeur.
- · Contrôler l'absence de fuite après essais.
- Remise à zéro et contrôle de la partie électronique sur le véhicule à la mise en route.

II - Réception

 Article 1. - L'ordre de réparation établit la prise en charge du véhicule par notre établissement et détermine les conditions de son intervention.

III - Prix et consignes

- Article 2. Liste de prix au 01/01/2013. Ce tarif remplace et annule le précédent. Nous, nous réservons le droit de le modifier à tout moment et sans préavis.
- Article 3. Les consignes indiquées sur le tarif sont exigibles et versées dès l'achat d'une boîte de vitesses. Elles sont remboursées après restitution de la vieille boîte de vitesses et vérification de son état convenable pour le reconditionnement.

IV - Estimation et devis

- Article 4. L'estimation est approximative et ne constitue pas une offre contractuelle. Elle n'est pas susceptible d'acceptation.
- Article 5. Le devis est une offre contractuelle qui nécessite l'acceptation écrite du Client.

V - Conditions de paiement

- Article 6. Les paiements, même effectués aux moyens d'effets de commerce, et quelle que soit la domiciliation de ceux-ci, sont toujours réputés être effectués à Sainte-Geneviève (OISE).
- Article 7. Les factures sont payables à l'enlèvement du véhicule ou du matériel, contre remboursement pour le matériel envoyé par le transporteur, sauf convention particulière expresse avec le Client.
- Article 8. En cas de retard de paiement ou d'impayé, le Garage Auto GB pourra facturer au Client, sans mise en demeure préalable, des frais de relance de gestion de son dossier et d'impayé.
- Article 9. Au cas où à titre exceptionnel, nous aurions accepté un règlement échelonné, il est expressément convenu entre parties que le défaut de règlement d'une seule traite à son échéance rendrait immédiatement exigible l'intégralité du solde de la créance.
- Article 10. Lorsque le recouvrement de nos factures sera confié à un Organisme Contentieux ou à un Huissier de Justice il sera perçu à la charge du débiteur une indemnité fixée à 20 % des sommes à recouvrer sous réserve de tout autre droit.

VI - Réserve de propriété

 Article 11. - Toute marchandise livrée restera la propriété du Garage Auto GB jusqu'au paiement total du prix.

VII - Pièces remplacées

 Article 12. - Les pièces remplacées seront détruites. Elles ne seront remises au Client que s'il en a fait la demande préalable sur l'ordre de réparation. Le Client ne pourra en aucun cas réclamer les pièces faisant l'objet d'un échange standard ou transmises au centre d'expertise à l'occasion d'une demande de garantie.

VIII - Livraison

- Article 13. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et sans engagement, même si des délais spéciaux ont été convenus. Le retard ou le défaut de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts ou indemnité d'aucune sorte.
- Article 14. Toutefois si à l'expiration du délai prévu, le matériel n'est pas livré, l'acheteur serait en droit de délivrer par lettre recommandée, une mise en demeure de livrer dans les trois mois. A l'expiration de cette mise en demeure restée sans effet, la commande serait annulée et les sommes déjà versées seraient remboursées.
- Article 15. Les transports de marchandises sont à la charge du Client, et voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas d'avaries survenues au cours du transport, il incombe au destinataire d'exercer tout recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce.

IX - Enlèvement

• Article 16. - A défaut d'enlèvement dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la mise à disposition du véhicule réparé, une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure pourra être adressée au Client. A défaut d'enlèvement dans les 72 heures à compter de la réception par le Client de la mise en demeure, des frais de garde lui sont facturés au taux équivalent à une heure de main d'œuvre par jour à compter de la date de mise à disposition.

X - Garantie

- Article 17. L'application de la garantie nécessite l'établissement d'un ordre de réparation signé par le Client.
- Article 18. Le Garage Auto GB est seul habilité à appliquer la garantie sauf accord écrit.
- Article 19. Le matériel est garanti exclusivement dans les conditions définies à l'article 1643 du Code Civil. La garantie prend effet à compter de la date de facturation pour une durée de 24 mois pour les véhicules de tourisme sauf les boites CVT ou 12 mois pour les utilitaires, taxi et CVT - kilométrage illimité. Il s'ensuit que le vendeur garantit le matériel vendu contre les seuls vices cachés.
- Article 20. La garantie s'annule systématiquement dans les cas suivants
- > Montage de la boîte non conforme aux consignes du constructeur du véhicule
- Etat défectueux des organes auxquels la boîte est reliée
- Utilisation anormale ou abusive de la boîte et notamment son utilisation dans le cadre de n'importe quel type de compétition automobile (rallye, piste, tous terrains...)
- > Entretien de la boîte non conforme aux normes du constructeur
- Démontage total ou partiel de la boîte ou réparation de celle-ci effectuée pendant la période de garantie, par une personne autre que nous-mêmes
- La facture non fournie par le Client
- Article 21. La prise en garantie s'effectuera selon notre choix parmi les trois solutions suivantes:
- > Réparation (sans prolongation de la présente garantie)
- Echange de la boîte de vitesses
- Remboursement
- Article 22. Dans le cas où la garantie s'appliquerait, le véhicule complet doit être reconduit dans nos ateliers afin de détecter l'origine de la panne, les frais de transport du véhicule restent à la charge du Client.
- Article 23. La garantie accordée ne couvre pas les indemnités diverses et toutes les dépenses résultant de la défaillance de la boîte, ou frais et conséquences résultant de l'immobilité du véhicule.

XI - Collecte et Recyclage

 Article 24. - Le réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation sera facturable selon la méthode affichée dans l'établissement.

XII - Compétence

 Article 25. - En cas de contestation, seul le tribunal de commerce de Beauvais est compétent.